

Maître d'Ouvrage



93 avenue des Provinces – CS 90205
76121 GRAND QUEVILLY Cedex

AVRIL 2013

BD/CA

TRAVAUX D'ENTRETIEN DE MENUISERIES DANS LES LOGEMENTS ET PARTIES COMMUNES DU PATRIMOINE

REGLEMENT DE CONSULTATION

CONSULTATION OUVERTE N°CO 13/16

**DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES OFFRES :
LUNDI 27 MAI 2013 A 12H00**

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION / ALLOTISSEMENT	3
ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION	3
2.01 – Cadre de la consultation	3
2.02 – Publicités	3
2.03 – Modalités d’obtention des dossiers de consultation	3
2.04 – Maîtrise d’œuvre	4
2.05 – Coordinateur de sécurité et de santé.....	4
2.06 – Contrôleur technique.....	4
2.07 – Ordonnancement/Pilotage/Coordination.....	4
2.08 – Mode de passation des contrats	4
2.09 – Tranches	4
2.10 – Modifications de détails / Matériaux / Avant métrés.....	4
2.11 – Variantes obligatoires.....	5
2.12 – Variantes libres.....	5
2.13 – Options.....	5
2.14 – Délai de validité des offres.....	5
2.15 – Durée du contrat	5
2.16 – Sous-traitance	5
2.17 – Conventions réglementées	6
ARTICLE 3 – PRESENTATION DES OFFRES / CONTENU	6
3.01 – Langue	6
3.02 – Présentation des offres	6
3.03 – Contenu des offres	6
ARTICLE 4 – MODE DE REGLEMENT DES CONTRATS	7
ARTICLE 5 – CONDITIONS DE PARTICIPATION – JUGEMENT DES OFFRES.....	8
5.01 – Conditions de participation.....	8
5.02 – Jugement des offres	8
ARTICLE 6 – MODALITES PRATIQUES.....	8
6.01 – Contenu des dossiers de consultation.....	8
6.02 – Disponibilité des dossiers.....	8
6.03 – Remise des offres	9
6.04 – Renseignements administratifs.....	9
6.05 – Renseignements techniques	9
6.06 – Visite des lieux des prestations.....	9
 Annexe : coordonnées des Agences	

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION / ALLOTISSEMENT

La présente consultation concerne les travaux d'entretien des menuiseries dans 9 269 logements et dans les parties communes des immeubles du patrimoine de Quevilly Habitat.

Cette consultation se décompose en deux parties :

- « Entretien des menuiseries dans les logements »
- « Entretien des menuiseries dans les parties communes »

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.01 – Cadre de la consultation

Dans le respect du décret N°2005-1742 du 30 décembre 2005 pris en application de l'ordonnance N°2005-649 du 6 Mai 2005, la présente consultation est lancée par QUEVILLY HABITAT dans le cadre de ses procédures simplifiées.

2.02 – Publicités

Publication légale

La présente consultation est ouverte. Elle a fait l'objet **d'un avis Public dans le journal d'annonces légales « PARIS NORMANDIE » Edition de la Seine-Maritime ROUEN et Edition de l'Eure en date du Vendredi 3 mai 2013.**

Publications Internet

www.sonorep.com

➔ rubrique Aodem

www.quevilly-habitat.fr

➔ Espace pro / Appels d'offres

2.03 – Modalités d'obtention des dossiers de consultation

Les entreprises sont invitées à s'inscrire en ligne sur le site www.sonorep.com **rubrique AODEM**, puis à commander le dossier de consultation, soit sous forme dématérialisée, soit sous forme papier. Elles sont invitées à procéder au règlement de leur commande conformément aux règles disponibles en ligne sur le site. Les frais de livraison du dossier sont à la charge des entreprises.

Il appartient aux candidats de vérifier que le dossier dont ils disposent alors est complet conformément à la liste des pièces qui leur est fournie. Les décompositions de prix, doivent être établies par les entreprises à partir des cadres .xlsx fournis.

Pour tout renseignement complémentaire, contacter la Société de reprographie « SONOREP » – 44 Bld Stanislas Girardin – 76140 PETIT QUEVILLY (02.35.62.55.63), ou la Cellule Marchés de QUEVILLY HABITAT (02.35.68.98.35) ; les questions écrites doivent être exclusivement posées à QUEVILLY HABITAT (Cellule Marchés : marches@quevilly-habitat.fr).

Les documents sont payants, le montant dépendant des pièces effectivement commandées par le candidat.

2.04 – Maîtrise d'œuvre

Sans objet.

Le présent dossier de consultation a été élaboré par la Direction du Patrimoine de Quevilly Habitat.

2.05 – Coordinateur de sécurité et de santé

Sans objet.

2.06 – Contrôleur technique

Pour les dispositions de sécurité applicables, se reporter à la Charte d'Hygiène et Sécurité Volet A et à la Charte d'Hygiène et Sécurité Volet B (annexes 4 et 4bis au C.C.A.P.).

2.07 – Ordonnancement/Pilotage/Coordination

Sans objet.

2.08 – Mode de passation des contrats

La présente consultation est conçue pour une attribution **d'un contrat global à commandes.**

L'engagement de l'entreprise portera sur les deux bordereaux de prix, ces derniers étant indissociables.

2.09 – Tranches

Sans objet.

2.10 – Modifications de détails / Matériaux / Avant métrés

Modifications de détails

Dans le cas où la rédaction d'un document semblerait anormale ou ambiguë, les candidats devront saisir le Maître d'Ouvrage, par écrit. Il sera alors répondu par QUEVILLY HABITAT par note circulaire à tous les candidats ayant retiré un dossier.

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de compléter le dossier de consultation ou d'apporter, avant la date limite de remise des offres, des modifications de détail au dossier. Les candidats devront alors présenter des offres conformes au dossier modifié. Cette disposition vaut également pendant le nouveau délai, en cas de report de date limite.

Marques des matériaux jugés équivalents

Pour les candidats proposant des offres incluant des matériaux différents de ceux qui sont décrits sans équivalent au C.C.T.P., **un additif technique devra être joint à l'offre** donnant la marque et le type des matériaux proposés avec leurs caractéristiques précises permettant de juger du caractère équivalent. En l'absence de ce document, l'offre de l'entreprise est réputée conforme à *la lettre* au C.C.T.P., sans aucun changement de marques de matériaux décrits sans équivalent.

Avant métrés

Les entreprises sont tenues de chiffrer les prestations à partir des quantités estimatives fournies dans les cadres de bordereaux de prix établis par le Maître d'Ouvrage.

2.11 – Variantes obligatoires

Sans objet.

2.12 – Variantes libres

Sans objet.

2.13 – Options

Sans objet.

2.14 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 (CENT VINGT) jours / 4 (QUATRE) mois à compter de la date de leur établissement.

2.15 – Durée du contrat

Le marché sera établi pour une durée de **4 (quatre) années à compter de sa notification**. Il comportera une clause de dénonciation annuelle par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, quatre mois (4) avant la date anniversaire du contrat.

A titre d'information, il est précisé aux concurrents que le contrat pourra **prendre effet au 01/07/2013**.

2.16 – Sous-traitance

Conformément à la loi N° 75-1334 du 31 Décembre 1975, l'Entrepreneur peut sous-traiter une partie de ses prestations. Les sous-traitants peuvent être présentés par l'Entrepreneur à la remise de son offre.

Dans ce cas **les certificats de qualification et attestations d'assurance de responsabilité civile et décennale des sous-traitants proposés doivent impérativement accompagner l'offre de l'entrepreneur.**

2.17 – Conventions réglementées

La Société Anonyme QUEVILLY HABITAT est soumise aux dispositions **des articles 101 et suivants de la loi du 24/07/1966** qui réglementent certaines conventions (contrats et marchés) conclues avec **ses fournisseurs**.

« Toute convention intervenant entre une société et l'un de ses Administrateurs ou Directeurs Généraux doit être soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration. Il en est de même des conventions auxquelles un Administrateur ou Directeur Général est indirectement intéressé ou dans lesquelles il traite avec la société par personne interposée.

Sont également soumises à autorisation préalable, les conventions intervenant entre une société et une entreprise, si l'un des Administrateurs ou Directeurs Généraux de la Société est propriétaire, Associé indéfiniment responsable, Gérant, Administrateur, Directeur Général ou membre du Directoire ou du conseil de surveillance de l'entreprise » (Art 101). Il est demandé à tout candidat à la consultation de faire connaître dans son dossier de candidature, toutes informations relatives au caractère réglementé de la convention qui pourrait être passée avec QUEVILLY HABITAT en cas d'attribution.

ARTICLE 3 – PRESENTATION DES OFFRES / CONTENU

3.01 – Langue

Tous les documents transmis par les candidats, qu'il s'agisse de justifications à produire ou d'offres **seront intégralement rédigés en langue française**. En conséquence, les candidats étrangers devront obligatoirement s'adjoindre -à leurs frais- les services d'un traducteur assermenté en français.

3.02 – Présentation des offres

Les offres seront présentées dans **une enveloppe cachetée anonyme** portant la référence :

**CONSULTATION OUVERTE N° CO 13/16
TRAVAUX D'ENTRETIEN / MENUISERIE DANS LES LOGEMENTS
ET PARTIES COMMUNES DU PATRIMOINE
« NE PAS OUVRIR AVANT LA SEANCE »**

à remettre **contre récépissé** (voir article 6.3) ou **adressée par envoi postal avec avis de réception**.

3.03 – Contenu des offres

① Documents à produire à partir des cadres fournis

- a) Acte d'engagement, complété, daté et signé.
- b) Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) et ses annexes paraphés à chaque page, datés et signés.
- c) Annexe 1 au C.C.A.P. – liste du personnel, complétée, datée et signée.
- d) Annexes 4 et 4 bis au C.C.A.P. - Chartes d'Hygiène et de Sécurité Volets A et B, complétées, datées et signées.

- e) Annexe 8 au C.C.A.P. – fiche d’astreinte 7J/7 et 24H24, complétée, datée et signée.
- f) Cahiers des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) paraphés à chaque page, datés et signés.
- g) Bordereaux de prix complétés à chaque ligne, totalisés, datés et signés.
- h) Mémoire technique complété, daté et signé.

② Documents généraux à produire pour satisfaire aux conditions de participation

- a) **Déclaration du candidat sur imprimé DC2, complétée à chaque ligne, datée et signée, déclaration à faire sur formulaire mis à jour au 15 septembre 2010 et joint au dossier remis aux candidats.**
- b) **Dossier de références récentes** (incluant notamment les références des candidats dans l’activité où les travaux sont similaires à ceux de la consultation)
- c) **Extrait du registre du commerce** modèle Kbis de l’année 2013.
- d) **Attestation d’assurance en responsabilité décennale**, en cours de validité : attestations de compagnies donnant les montants des plafonds des garanties.
- e) **Attestation d’assurance en responsabilité civile exploitation**, en cours de validité, attestations de compagnies donnant les montants des plafonds des garanties.
- f) **Etat annuel des certificats reçus au 31 Décembre 2012 : copie certifiée conforme de l’imprimé type NOTI-2** sur modèle mis à jour au 19 novembre 2010, **complété préalablement et signé de l’administration** : en l’absence, produire les attestations fiscales N° 3666 volets 1-2-3-4 et sociales URSSAF au 31 Décembre 2012, dûment signées et certifiées conformes.
- g) **Attestations de qualification professionnelle** en cours de validité délivrées par les organismes QUALIBAT, QUALIFELEC, attestations de certifications.

Ces documents doivent être parvenus à QUEVILLY HABITAT **au plus tard à la remise des offres** ; sous l’une des formes suivantes :

- par envoi direct à la Cellule Marchés de QUEVILLY HABITAT
- en accompagnement des offres des candidats

ARTICLE 4 – MODE DE REGLEMENT DES CONTRATS

Le règlement des sommes dues est effectué par virements bancaires établis par QUEVILLY HABITAT pour l’entreprise dans les conditions prévues au C.C.A.P. (Loi « LME » N°2008-77 et conditions générales de paiement de QUEVILLY HABITAT).

ARTICLE 5 – CONDITIONS DE PARTICIPATION – JUGEMENT DES OFFRES

5.01 – Conditions de participation

Ne seront jugées que les offres des entreprises ayant satisfait aux conditions de participation suivantes :

- **Dossier complet** constitué selon liste de documents énoncée ci-dessus.
- **Compétence – qualification – références suffisantes** : Il sera exigé une compétence et des références reconnues dans la réalisation de travaux de nature et d'importance similaires.

Les offres ne satisfaisant pas aux conditions de participation sont éliminées.

5.02 – Jugement des offres

Les offres satisfaisant aux conditions de participation énoncées au 5.01 ci-dessus seront jugées selon les critères suivants :

- ⇒ **Coûts** : coût total des prestations et cohérence des différents prix unitaires (A.E., Bordereaux de prix).
- ⇒ **Valeur Technique de l'offre** : qualité de l'offre sur le plan technique, organisationnel, et des délais (**jugée au vu du mémoire technique remis**).
- ⇒ **Compétences et références de l'entreprise** en travaux similaires, le cas échéant, prise en compte de la satisfaction apportée à QUEVILLY HABITAT sur des contrats antérieurs.

ARTICLE 6 – MODALITES PRATIQUES

6.01 – Contenu des dossiers de consultation

- 1) Règlement de consultation
- 2) Modèle de déclaration du candidat sur imprimé DC 2
- 3) Cadre d'acte d'engagement
- 4) Cadres de bordereau de prix
- 5) Cahier des Clauses Administratives et Particulières et ses annexes
- 6) Cahiers des Clauses Techniques Particulières
- 7) Cadre de Mémoire technique

6.02 – Disponibilité des dossiers

A compter du **VENDREDI 3 MAI 2013**.

6.03 – Remise des offres

Deux modes de remises sont acceptés :

⇒ par envoi postal avec avis de réception,

⇒ par remise contre récépissé à la Cellule Marchés au siège de QUEVILLY HABITAT (3ème étage – porte 304)

Le choix du mode de remise est laissé à l'entreprise qui prend la responsabilité de ce choix.

Dans les deux cas, les offres devront parvenir avant le :

LUNDI 27 MAI 2013 A 12H00

à l'adresse suivante :

**QUEVILLY HABITAT
93 avenue des Provinces – CS 90205
Cellule Marchés – Porte 304
76121 GRAND-QUEVILLY Cedex**

Nota : Aucune offre par e-mail ou par télécopie ne sera prise en compte.

6.04 – Renseignements administratifs

Ils pourront être pris auprès de la Cellule Marchés de QUEVILLY HABITAT :

Madame AVERTY - ☎ 02.35.68.98.35 - **Fax** 02.35.68.98.42
e-mail : marches@quevilly-habitat.fr

6.05 – Renseignements techniques

A prendre auprès de la Direction du Patrimoine de QUEVILLY HABITAT

Madame CHAUSSON - ☎ 02.35.68.98.36 - **Fax** 02.35.68.98.26

6.06 – Visite des lieux des prestations

Les concurrents doivent impérativement visiter les lieux des travaux et doivent faire l'inventaire des moyens à mettre en œuvre pour la réalisation des travaux objet de la présente consultation.

Pour cela, ils devront se rendre sur place pour accéder aux immeubles et aux logements, à cet effet ils devront contacter préalablement l'agence concernée (Annexe 3 au C.C.A.P. + coordonnées des Agences en annexe au présent règlement).